

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 27 novembre 2013

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. SURMONT – LALOS – DUFOUR – Melle POUTEAU – MMES YVARD – GALLET – CHEUTIN -

**Excusé** : Monsieur RAVENEL donnant procuration à Monsieur VAVASSEUR Maurice

**Absents** : Monsieur LEPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mademoiselle Élodie POUTEAU.  
Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013 a été adopté à l'unanimité.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours d'élaboration. Monsieur le Maire rappelle notamment les premières conclusions de l'enquête publique liée au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans (SCOT) mais aussi les deux réunions publiques qui ont lieu les 15 et 18 novembre 2013 à SAINT MARS-SOUS-BALLON et BALLON et pour finir, la réunion du 25 novembre 2013 présentant les premières conclusions du diagnostic des haies bocagères piloté par la Chambre d'agriculture de la Sarthe. Les élus des deux communes étudient actuellement le contenu du règlement du futur PLU. La prochaine échéance aura lieu jeudi 12 décembre à 14 heures (salle des fêtes de BALLON) avec la présentation du dossier PLU aux personnes publiques associées.

### **N°7609122013CM : PROJET DE CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier de projet de construction de la nouvelle gendarmerie à BALLON et notamment la poursuite de cette opération dans le cadre de la Communauté de Communes des Portes du Maine (C.C.P.M.), désormais compétente en la matière au vu de l'arrêté n°2013134-0013 du 14 mai 2013 de Monsieur le Préfet de la Sarthe portant modification des statuts de la C.C.P.M.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de BALLON :

- ▶ renonce en sa qualité de maître d'ouvrage au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie ;
- ▶ confirme que le maître d'ouvrage pour la construction de gendarmerie sur la commune de BALLON est désormais la Communauté de Communes des Portes du Maine conformément aux statuts de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°7709122013CM : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE ACQUISITION FONCIÈRE**

Pour assurer le financement de l'acquisition foncière – secteur Ville Tolet, le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité, décide :

**ARTICLE-1** : Monsieur le Maire de la commune de BALLON est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **60 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,41 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **3,43407 %**

Le montant de échéance trimestrielle s'établira à 1 281,62 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 100€ seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3** : Le Conseil Municipal de la commune de BALLON s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4** : Le Conseil Municipal de la commune de BALLON :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de BALLON à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme LEFEVRE Nelly en sa qualité d'Adjointe au Maire pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°7809122013CM : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouvert en 2013.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°7909122013CM : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 novembre 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

### **1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 28 novembre 2013, renonciation au droit de préemption, parcelle située zone artisanale – lot n°4 – Guette Midi, cadastré section ZC n°155;
- ▶ le 06 décembre 2013, renonciation au droit de préemption, parcelle située rue du Vieux Tertre, cadastrée section AB n°14;
- ▶ le 06 décembre 2013, renonciation au droit de préemption, parcelle située rue du Vieux Tertre, cadastrées section AB n°12 et 15 ;
- ▶ le 06 décembre 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 31, rue du Général Leclerc, cadastré section AC n°64.

### **2) TRAVAUX DE VOIRIE – SQUARE GEORGES POMPIDOU**

Suite à la consultation relative à la construction de trottoirs – Square Georges POMPIDOU, l'entreprise retenue est STAR pour un montant de 4 479,00 € H.T.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°8009122013CM : CONVENTION ATESAT AVEC L'ÉTAT**

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dont l'article 7.1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) peuvent assurer une mission dite d'« Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT) ;

Considérant que la commune répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'ATESAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de solliciter l'« Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention ATESAT.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°8109122013CM : MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ÉCLAIRAGE SPORTIF ET MISE EN LUMIÈRE DU PAVILLON DE LANSAC**

Suite à la consultation sur devis relative à la maintenance d'éclairage public, éclairage sportif et mise en lumière du Pavillon de Lansac du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, le Conseil Municipal décide de retenir la société CITEOS pour un montant de 6 169,53 € (H.T.) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°8209122013CM : TONTE DES STADES MUNICIPAUX, DES ESPACES VERTS SITUÉS DANS L'AGGLOMÉRATION ET TAILLES DE CERTAINES HAIES**

Au vu de la satisfaction générale de la prestation des tontes et tailles effectuées par l'ESAT Guette Midi (BALLON), le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de reconduire cette prestation avec l'ESAT Guette Midi (BALLON) pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux mêmes conditions tarifaires que celles de 2013.

Les conditions tarifaires sont ci-dessous rappelées :

- tontes des stades municipaux, des espaces verts situés dans l'agglomération pour un coût de 1 044,63 € H.T. par passage et en fonction de 4 secteurs déterminés (secteur A : Champ de Foire : 245,42 € HT – secteur B : zone à partir de la route de Montfort et lotissement de la Cave : 72,57 € H.T. – secteur C : zone de la mairie jusqu'à la Rue d'Orne : 129,56 € H.T. – secteur D : l'ensemble des stades municipaux : 597,08 € H.T).
- les tailles de certaines haies pour un coût de 927,14 € H.T. (secteur A : Champ de Foire : 207,00 € TTC – secteur B : zone à partir de la route de Montfort et lotissement de la Cave : 187,68 € H.T. – secteur C : zone de la mairie jusqu'à la Rue d'Orne : 506,00 € H.T. et 26,46 € H.T. pour l'évacuation de l'ensemble des déchets).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

► Travaux de voirie : abaissements de trottoirs pour faciliter l'accès de deux propriétés privées prochainement exécutés par le service technique (rue de la Croix de Pierre et route de Montfort).

► Travaux rue d'Orne : retrait dans le marché de la prestation entretien des espaces verts sur la durée d'une année.

► Travaux rue de Moulins : travaux complémentaires d'eau potable (SIAEP des Fontenelles) et d'assainissement collectif (SIVOM);

► Fleurissement : il est proposé de rencontrer M. Patrick HERVÉ ; paysagiste en vue d'étudier le ou les fleurissement(s) de la commune pour l'année 2014 ;

► Illuminations de Noël : la mise en lumière est prévue à compter du vendredi 13 décembre 2013 ;

► Défibrillateurs : Au vu de l'aide allouée par le Crédit Mutuel (50% du montant de l'achat plafonné à 1 000,00 €), il est proposé d'acheter un défibrillateur supplémentaire qui sera posé dans le SAS de l'agence du Crédit Mutuel (coût d'acquisition 1 260,41 € H.T. pour une subvention de 630,21 €).

Les sessions d'informations organisées par la Communauté de communes des Portes du Maine vont débiter prochainement (reconnaissance d'un arrêt cardiaque, information sur l'alerte des secours, conduite à tenir devant un arrêt cardiaque avec mise en place du défibrillateur).

La première session concernant la commune de BALLON aura lieu le lundi 20 janvier 2014 de 19 heures 30 à 21 heures (16 personnes).

## N°8309122013CM : ADHÉSION LM tv SARTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un représentant de la chaîne de télévision sarthoise LM tv Sarthe. Cette dernière propose sous forme d'adhésion une série de services à destination des collectivités locales : annonces infographiques, partenariat promotionnel, participation à des émissions...

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, considérant l'intérêt local de cette possibilité de services :

- ▶ décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la société privée LMtv-Sarthe pour un coût annuel de 200,00 € TTC ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Bulletin communal n°68 et calendrier des fêtes : distribution prévue en fin de cette semaine.
- ▶ Bilan téléthon 2013 : le défi de gravir l'équivalent du mont Everest par les sapeurs-pompiers de BALLON a été plus qu'atteint malgré une faible mobilisation du public;
- ▶ Animations dans le cadre des festivités de Noël organisées par le Comité des Fêtes et la commune : samedi 14 décembre 2013 à 17 heures (salle des fêtes).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 h 00.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Voix délibératives</b>	<b>Emargement</b>
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
FROGER Jean-Marc	
SADELER Michèle	
SURMONT Bernard	
DUFOUR Jean-Marie	
LALOS Michel	
POUTEAU Elodie	
YVARD Véronique	
GALLET Lucette	
CHEUTIN Marie	